

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS DES FORMATIONS MODULAIRES

POUR LES PERSONNES SALARIÉES

- 1** Renseignez la fiche d'inscription et renvoyez-la signée à L'Ardec **au moins 6 semaines avant le début de la formation**
- 2** Vous recevrez le devis et le contenu de la formation dans la semaine suivant votre demande
- 3** Joignez ces documents à la demande de prise en charge auprès de l'OPCO* ou de votre employeur-se
- 4** Une fois la prise en charge validée, envoyez l'accord à L'Ardec pour inscription finale
- 5** Vous recevrez alors la convention et le règlement intérieur à retourner signés dans la semaine suivant la réception de l'accord de financement

*La demande auprès de l'AFDAS pour les personnes intermittentes doit être faite **au plus tard 1 mois avant le début de la formation.**

POUR LES PERSONNES DEMANDEUSES D'EMPLOI

- 1** Se rapprocher de votre conseiller-ère Pôle emploi pour vérifier la faisabilité de votre projet de formation**
- 2** Renseignez la fiche d'inscription et renvoyez-la signée à L'Ardec
- 3** Établissement du devis par L'Ardec auprès de Pôle emploi dans les 2 semaines suivant la réception de la fiche d'inscription
- 4** Une fois la prise en charge validée, envoyez l'accord à L'Ardec pour inscription finale
- 5** Vous recevrez alors la convention et le règlement intérieur à retourner signés dans la semaine suivant la réception de l'accord de financement

Il est conseillé de faire votre demande auprès de Pôle emploi **au plus tard 1 mois avant le début de la formation.